



Service des constructions  
Et de l'aménagement  
Rue des Chanoines 17  
1701 Fribourg

Fribourg, le 10 septembre 2024

**PSEM 2024 et modifications du Plan directeur, opposition totale et demande d'annulation**

Mesdames, Messieurs,

J'ai pris connaissance du projet de PSEM 2024 qui a été mis en consultation à la mi-juin. Son contenu, à l'instar de mes parents et de nombreux autres habitant·e·s de la commune de Gibloux, me fâche et me préoccupe beaucoup. Dans le délai prolongé au 13 septembre par le Conseiller d'Etat Steiert, je fais valoir les arguments concernant mon droit d'être entendue. Je vous informe déjà que je m'oppose totalement au PSEM 2024 mis en consultation ainsi qu'aux modifications prévues dans le Plan directeur (PDCant T411) et que je demande leur annulation.

1. Mes parents sont propriétaires d'un bien fonds sis [REDACTED] qui jouxte directement la zone prioritaire prévue dans le secteur 2236.03 de la commune de Gibloux, au lieu-dit Le Chaney – Gros Chêne. Cette habitation, dans laquelle j'ai grandi et vécu de mes 3 ans à mes 22 ans, comme celles d'une trentaine d'habitations du village de Corpataux, se situe donc à 5-10 mètres de ce qui pourrait devenir une nouvelle exploitation, créant un précipice de plus de 50 mètres de profond (puisque dans cette zone, le gravier exploitable commence à cette profondeur). Une partie du jardin figure même en zone prioritaire dans la Variante 1. Pour autant que la carte utilisée dans le PSEM 2024 soit précise, ce qui semble ne pas être le cas, puisque certain·e·s habitant·e·s ont découvert avec stupéfaction que leur habitation n'y figurait pas, cette zone entoure trois côtés de l'habitation de mes parents. Outre le choc émotionnel de découvrir un tel plan sectoriel sans en avoir été informé·e·s au préalable, il faut considérer les nuisances quotidiennes subies par mes parents (que mon frère et moi avons également subi pendant des années) et par tous les autres habitant·e·s de Corpataux résidant à plus d'un kilomètre de l'exploitation des Grands-Champs, située de l'autre côté de l'autoroute (réveil dès 6h du matin dû au bruit de l'exploitation, particules fines et poussières toxiques, vibrations et instabilité des terrains bâtis, impact psychologique, insécurité, dévalorisation du patrimoine). Dans le projet du PSEM, il est indiqué que les nouvelles technologies permettent d'éviter les émissions de poussières (technique d'arrosage) et le bruit, mais rien n'est dit concernant toutes les autres atteintes et

risques sur les riverain·e·s et leurs habitations. Si de telles technologiques existent vraiment, pourquoi n'ont-elles pas encore été installées ?

De plus, aucune évaluation n'a été effectuée pour s'assurer de la qualité de l'air à si petite distance des habitations. Dans un arrêt du Tribunal fédéral 1C\_243/2020 du 8 septembre 2021, il est relevé que l'OFEV estime que les limitations des émissions de poussières sont conformes aux recommandations de l'aide à l'exécution de 2003 (Gravières carrières et installations similaires – L'environnement pratique, informations concernant l'OPair no 14, 2003, p. 7 ; art. 6 al. 1 OPair), pour **un village se situant à 200 m du périmètre d'exploitation et en marge de l'axe des vents**. Il n'y a pas davantage d'étude sur les atteintes à la santé provoquées par les poussières (notamment particules fines) transportées par le vent. N'aurait-il pas été judicieux de nommer un·e spécialiste des questions de santé au sein du COPIL ? Par rapport à la zone prioritaire entrant dans le village de Corpataux, aucune distance n'est prévue alors que le village se situe précisément dans l'axe des vents par rapport à l'exploitation.

Pour toutes ces raisons, toute exploitation à moins de 200 mètres d'un village non située dans l'axe des vents, et au minimum à 300 mètres de villages située dans l'axe des vents (commune de Gibloux) doit être interdite.

2. Contrairement à beaucoup d'autres personnes, sociétés ou associations de protection d'intérêts, surreprésentées dans le COPIL (2 représentant·e·s de l'association cantonale et deux représentant·e·s de bureaux d'ingénieurs mandatés et financés par les exploitant·e·s pour effectuer les études d'impacts), les associations de citoyen·ne·s n'ont pas été invitées à participer au COPIL (contra art. 4 al. 2 LAT). Ou alors, à l'image d'AssQuaVie, association constituée en 2018 afin de défendre la qualité de vie des habitant·e·s de la commune face aux exploitations de gravier et dont je suis membre, se sont vues refuser son accès malgré une demande expresse et malgré des inquiétudes clairement formulées.

De plus, il ressort clairement que le système de points utilisés dans COPIL paraît complètement arbitraire ou même, pencher en faveur des exploitant·e·s de gravière. A titre d'exemple, la simple circonstance selon laquelle l'extension d'une gravière existante peut valoir jusqu'à 20 points en faveur d'une exploitation alors que la protection contre le bruit et protection de l'air, seul critère prenant en considération les intérêts et la santé des habitants, ne vaut que -10 point, même lorsque les exploitations jouxtent des habitations en zone résidentielle, en dit long sur le peu de cas qu'il a été fait des droits des citoyen·ne·s. C'est se moquer des habitant·e·s subissant depuis des décennies les nuisances des gravières que de considérer que l'extension d'une gravière constitue un critère positif. Avec une telle sous-représentation et un système de points aussi arbitrairement défini, comment le COPIL peut-il prétendre à la protection des intérêts des habitant·e·s et de leur santé ?

Pour ces motifs également, je demande la reprise à zéro du travail du COPIL et la prise en considération de critères d'exclusion face aux habitations et de plusieurs critères supplémentaires susceptibles de garantir la santé et la qualité de vie des habitant·e·s, avec une pondération digne de ces intérêts en jeu. Je demande également la correction de très nombreux critères marquant la partialité du COPIL en faveur des exploitant·e·s de gravière et qui ne visent qu'à soutenir l'exploitation de gravières au détriment des habitant·e·s.

3. Certaines zones prioritaires ne figuraient pas dans les zones de réserve du PSEM 2011. Il n'y a donc aucune prévisibilité d'un PSEM à l'autre. Pire, c'est la troisième fois (PSAME, PSEM 2011, projet de PSEM 2024) que la zone du Chaney - Grand Chêne est placée en zone prioritaire alors qu'elle avait été retirée de toute zone dans les deux précédentes planifications face à l'opposition de la commune (de Corpataux, avant la fusion) et des habitant·e·s. Et comme si cela ne suffisait pas, la variante 1 du projet supprime toute distance d'exclusion face aux habitations. Elle est donc pire que celles déjà envisagée précédemment et écartées. Cette insistance est pour le moins suspecte et marque un total mépris face aux avis émis durant les précédentes consultations.
4. Le projet de PSEM planifie pas moins de 12 secteurs potentiellement exploitables sur le territoire de la commune de Gibloux qui a déjà beaucoup contribué à la fourniture du gravier pour le canton. Ces secteurs ne représentent pas moins de 90 millions de m<sup>3</sup> de gravier selon les estimations du PSEM 2024. Un tel volume assure des réserves à l'ensemble du canton pour probablement plus d'un siècle, alors que les besoins prenant compte de l'évolution démographiques sont largement estimés à 1 million de m<sup>3</sup> par année.  
Outre la déforestation, l'atteinte au paysage et la perte de biodiversité qu'engendrent de telles zones, il m'est difficile de comprendre le peu d'importance que le COPIL a donné à la coordination nécessaire entre l'exploitation des gravières et la protection de l'approvisionnement en eaux de qualité. Pour rappel, de nombreuses communes sont desservies par les nappes phréatiques sises dans le sous-sol de la commune de Gibloux, en sa qualité de deuxième fournisseur en eaux du canton. Mais ce n'est pas tout : la commune de Gibloux dispose des plus grandes réserves et de l'eau la plus pure du canton. Malgré cela, aucun égard n'est pris dans le PSEM pour garantir la qualité des eaux malgré les principes édictés par la LEaux. J'habite la ville de Fribourg qui est notamment alimentée par l'eau venant de la commune de Gibloux et les risques de pollution provoqués par l'exploitation de gravières actuelle et celles planifiées dans le projet de PSEM suscite ma plus grande inquiétude. Ce constat donne, encore une fois, peu de crédibilité au PSEM qui sacrifie la commune de Gibloux à l'autel de l'exploitation de graviers en la vouant à devenir le centre de gravité du canton. Avec les enjeux environnementaux absolument urgents que personne ne peut plus nier et la préciosité exponentiellement croissante de l'eau potable, la priorité accordée aux gravières sur les nappes phréatiques mais surtout la perpétuation de l'exploitation de gravier au détriment des matières renouvelables est incompréhensible, d'autant plus dans une quantité aussi phénoménale.

Ainsi, les violations des droits des habitant·e·s de la commune de Gibloux, constatées tant dans la composition du COPIL qui ne fait que favoriser les exploitant·e·s de gravières au détriment des habitant·e·s et de leur santé ainsi qu'au détriment de la qualité des eaux, de même que la partialité qui se dégage du projet de PSEM, qui cautionne de graves violations des droits fondamentaux et des intérêts des habitant·e·s, faisant fi de la protection minimale qui était pourtant accordée aux habitant·e·s dans le PSEM 2011, ne peuvent être corrigés. C'est la raison pour laquelle je demande l'annulation du PSEM et sa reprise depuis le début en garantissant une composition impartiale et pluridisciplinaire du COPIL, susceptible de prendre

en compte les différents intérêts en jeu et d'assurer un cadre de travail permettant de développer un PSEM garantissant la durabilité dans l'intérêt de toutes les parties.

De plus, je déplore qu'un travail criblé d'autant d'incohérence soit soumis aux habitant·e·s et qu'en plus de la charge émotionnelle et du stress occasionnés par la découverte d'un tel plan sectoriel, il leur incombe d'investir énormément de temps (mobilisation, création de pétitions, présence aux séances d'information, lectures des PV du PSEM, rédactions de prises de position) afin de corriger toutes les incohérences du COPIL. Si le travail avait été fait de manière plus impartiale, le lien de confiance avec les habitant·e·s aurait pu être maintenu.

Enfin, je vous informe que je soutiens totalement les prises de positions suivantes :

- La prise de position élaborée par [REDACTED]
- La pétition en ligne élaborée par l'association Assquavie et dont je suis signataire, qui a recueilli plus de 1900 signatures de personnes s'opposant totalement à toute nouvelle extension ou à toute nouvelle gravière dans la commune.
- La prise de position élaborée par le collectif « Pour un projet de PSEM véritablement durable » pour autant qu'elles ne concernent pas uniquement des questions liées à l'aménagement de la commune de Hauterive.

Par conséquent et pour conclure :

1. Je m'oppose à toute nouvelle exploitation ou à toute extension d'une gravière existante dans la commune de Gibloux.
2. Je demande l'annulation du PROJET de PSEM 2024 compte tenu de la grave violation des droits fondamentaux des habitant·e·s
3. Je demande une reprise complète du travail pour l'établissement du PSEM avec la composition d'un COPIL susceptible de prendre en considération l'ensemble des intérêts en jeu, de manière neutre et impartiale.

En vous remerciant de bien vouloir accuser réception de ma prise de position, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée,

[REDACTED] le 10 septembre 2024

